Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_06-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-02-06

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

Autorisation donnée au Président pour la signature d'un avenant au marché (accord-cadre) concernant la prestation de nettoiement des voiries et espaces publics sur les communes de Pusignan, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et Toussieu

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Toussieu, salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.
Date de la convocation : le 21 février 2024.
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (27) :
MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset MM. Dubuis, Fiorini, Mmes Fioroni Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, M. Marmonier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, MM. Ruz,Valéro et Vidal.
Absents/excusés (13) :
Mmes Auquier, Bergame, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Fadeau, Farine, MM. Laurent, Lièvre, Mathon, Mecheri, Mmes Notin, Santesteban et M. Villard.
Pouvoirs (10) :
Mme Auquier donne pouvoir à Mme Gautheron.
M. Champeau donne pouvoir à Mme Liatard.
M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.
Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.
Mme Farine donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Jurkiewiez.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Collet.
Mme Notin donne pouvoir à M. Valéro.
Mme Santesteban donne pouvoir à Mme Chabert.
M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.
Secrétaire de séance : Madame Laure Duboisset.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communautaire, par délibération n°2022-09-13 du 20 septembre 2022, a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés n°23.011 et 23.012 concernant les prestations de nettoiement des voiries et espaces publics sur le territoire de la CCEL avec l'entreprise SUEZ.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_06-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-02-06

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

Autorisation donnée au Président pour la signature d'un avenant au marché (accord-cadre) concernant la prestation de nettoiement des voiries et espaces publics sur les communes de Pusignan, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et Toussieu

Le montant annuel maximum de commande prévu pour le lot 2 (accord-cadre n°23.012) y compris pour ses éventuelles reconductions est fixé à 500 000 € HT. Son périmètre d'intervention géographique correspond aux communes de Pusignan, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et Toussieu. Le marché a été conclu pour une durée de 12 mois reconductible trois fois soit 48 mois au total. Sa notification est intervenue le 3 avril 2023.

Il est proposé un avenant n°1 au marché n°23.012 afin d'inclure une prestation complémentaire pour le nettoiement de la zone économique de la commune de Colombier Saugnieu.

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer pour autoriser la signature des marchés publics et des avenants éventuels, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique.

***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- ***APPROUVE** l'avenant n°1 au marché (accord-cadre) n°23-012 afin d'inclure une prestation complémentaire en intégrant dans le périmètre d'intervention le nettoiement de la zone économique de la commune de Colombier Saugnieu.*

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_06-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-02-06

Autorisation donnée au Président pour la signature d'un avenant au marché (accord-cadre) concernant la prestation de nettoiement des voiries et espaces publics sur les communes de Pusignan, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et Toussieu

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché (accord-cadre) n°23-012 .*

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais *

Paul VIDAL

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr